



**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC  
AU 5 RUE DES SAULES A BOUSSE (INSTALLATION D'UNE BENNE)**

**Arrêté AOT n° 2026-07-23 AOT**

Le Maire de la Commune de BOUSSE,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2542-2, L.2542-3 et L.2542-10 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de police, et les articles L.2213-1 et L.2213-2 relatifs aux pouvoirs du Maire sur les voies à l'intérieur de l'agglomération,

**VU** la demande formulée par M. WOH Stéphane, tendant à obtenir l'autorisation d'occuper temporairement et partiellement le domaine public devant le 5 rue des Saules à Bousse, afin d'installer une benne pour des travaux de réfection de son allée de jardin,

**ARRÊTÉ**

**Article 1 :** M. WOH Stéphane, est autorisé à occuper temporairement et partiellement le domaine public devant le 5 rue des Saules à Bousse afin d'installer une benne du 03 août 2026 jusqu'à la fin des travaux (durée approximative 3 jours)

**Article 2 :** Le bénéficiaire de l'autorisation devra prévoir les protections et signalisations nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers du domaine public, et s'assurer de la bonne remise en état du domaine public occupé.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame le Commandant de la COB de Gendarmerie de GUÉNANGE-METZERVISSE.
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale Intercommunale.
- M. WOH Stéphane

Fait à Bousse le 23 juillet 2026

Le Maire,  
Pierre KOWALCZYK,

